

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00098

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE TARTARAS - INSTALLATION DE MATERIEL DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE A REGULATION ELECTRONIQUE DANS DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON,
M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170222-D20170009810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE TARTARAS - INSTALLATION DE MATERIEL DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE A REGULATION ELECTRONIQUE DANS DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les installations d'équipements constitutifs d'un « réseau intelligent » d'énergie sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site, valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est pas concerné par l'un des critères, le projet est considéré comme répondant à ce critère.

La commune de Tartaras sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'installation de matériel de chauffage et d'éclairage à régulation électronique dans deux bâtiments communaux.

Le projet est un remplacement des matériels d'éclairage et de chauffage de deux bâtiments communaux : la maison des associations et la salle André Baboin. Ces changements sont rendus nécessaires par la vétusté et le caractère énergivore des matériels existants. Le système de chauffage sera centralisé et permettra la détection d'occupation, la détection automatique d'ouverture/fermeture de fenêtres, le relevé et la visualisation des consommations par usage...

Les éclairages de ces bâtiments seront également remplacés par des éclairages à LED, avec détection pour les annexes.

Le projet permettra des économies d'énergie en ajustant la consommation énergétique aux besoins réels, grâce :

- au passage de luminaires « classiques » à des luminaires LED avec détection pour les annexes (compte tenu de l'utilisation intermittente de ces espaces) ;
- au remplacement des convecteurs électriques anciens par des radiateurs à inertie, pilotés par un système centralisé "intelligent" (suivi des consommations, détection de présence...).

Le projet, tel que présenté, répond à deux critères prioritaires de bonification et à quatre autres critères. Le taux d'intervention est alors de 50 %.

Le coût total d'opération est estimé à 11 000,00 € HT. Ce montant est intégralement éligible.

La commune ne sollicite pas d'autre cofinanceur.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Tartaras s'est vue réserver un montant maximum de fonds de concours de 47 915,86 € pour l'ensemble du mandat. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 45 233,36 €.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourra donc s'élever à 5 500,00 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées dans la délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 5 500 €), le solde restant à consommer sera désormais de 39 733,36 €.

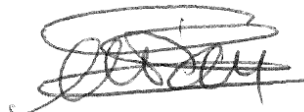
Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune maître d'ouvrage supporte effectivement 20 % du montant de l'opération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Tartaras pour son projet d'installation de matériel de chauffage et d'éclairage à régulation électronique dans deux bâtiments communaux, à hauteur de 5 500,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'article 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU